

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.
Madame Tania Tremblay, directrice générale

EST ABSENT(E) :

Monsieur Philippe Drolet conseiller

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 06.

2023-08-457 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-458 FÉLICITATIONS - MARIANNE LARIVIÈRE.

CONSIDÉRANT que mademoiselle Marianne Larivière est citoyenne de Mercier, qu'elle pratique la danse depuis l'âge de 4 ans et qu'elle participe à des compétitions depuis ses 10 ans surtout en danse contemporaine;

CONSIDÉRANT qu'au terme de son évolution, la jeune athlète a choisi de poursuivre son secondaire en sport-étude à l'école Louis-Philippe-Paré au profil danse à l'Extravadanse Studio;

CONSIDÉRANT que l'athlète est arrivé en troisième place aux championnats nationaux de la compétition Showtime avec le solo qu'elle a créé le 3 juillet à Whistler;

CONSIDÉRANT que Marianne a participé au Dance World Cup, toujours à Whistler du 4 au 6 juillet et qu'elle a obtenu une deuxième place avec son solo de même qu'une deuxième place avec sa troupe de danse contemporaine, UnBlurred;

CONSIDÉRANT que sa troupe a été invitée à performer au spectacle de clôture *Showcase* du Dance World Cup qui accueille les numéros coups de cœur des juges ainsi que les meilleurs pointages;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à la mercieroise, Marianne Larivière, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés dans sa discipline sportive.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-459 FÉLICITATIONS - JOCELYNE CHARTIER.

CONSIDÉRANT que madame Jocelyne Chartier est citoyenne de Mercier;

CONSIDÉRANT son engagement bénévole auprès des résidents du Manoir du Bel-Âge, la résidence où elle demeure;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce conseil adresse toutes ses félicitations à la mercieroise, Jocelyne Chartier, pour son engagement bénévole au Manoir du Bel-Âge.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-460 FÉLICITATIONS - GINETTE GIROUX.

CONSIDÉRANT que madame Ginette Giroux est citoyenne de Mercier;

CONSIDÉRANT son engagement bénévole auprès des résidents des Habitations Georges Prud'homme, la résidence où elle demeure;

CONSIDÉRANT son mandat en tant que secrétaire du conseil d'administration de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE conseil adresse toutes ses félicitations à la mercieroise, Ginette Giroux, pour son engagement bénévole aux Habitations Georges Prud'homme.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-461 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUILLET 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 18 juillet 2023 et de la séance ordinaire du 11 juillet 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-462 ENTENTE HORS COUR DOSSIER #760-22-011720-193.

CONSIDÉRANT la cause # 760-22-011720-193 devant la Cour du Québec - Chambre civile du district de Beauharnois, intentée par AVIVA Compagnie d'assurance du Canada pour le dommage causé à une partie du stationnement appartenant à Placements Marcel Duclos inc.;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les avocats au dossier;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été accepté par la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QU'UNE entente soit conclue au nom de la Ville au montant de 5 000 \$;
- QUE le montant dudit chèque soit financé par le poste budgétaire discrétionnaire de la directrice générale. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-463 ADOPTION. RÈGLEMENT 2019-972-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-972 CONCERNANT LES NUISANCES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2019-972-03 concernant les nuisances.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-464 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-904-24 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-465 ADOPTION. RÈGLEMENT 2008-842-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 11 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2008-842-02, lequel modifie le règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-466 DON POUR LA FONDATION GISÈLE FAUBERT - DÉCÈS JOHANNE ANDERSON.

CONSIDÉRANT le décès de madame Johanne Anderson, ancienne conseillère municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire faire un don au montant de 125 \$ à la fondation Gisèle Faubert en remplacement des fleurs qui sont normalement envoyées, et ce, à la demande de la famille;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède au don d'un montant de 125 \$ à la Fondation Gisèle Faubert;
- QUE ce montant soit imputé au poste discrétionnaire des élus # 02-110-00-970. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire, conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-467 RÉPARATIONS DES LAMPADAIRES SUR LA ROUTE 138 ET REMPLACEMENT D'UNE LUMIÈRE TEMPORAIRE.

CONSIDÉRANT que la route 138 appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que celle-ci nécessite des réparations de lampadaires non fonctionnels ou tombés;

CONSIDÉRANT l'installation d'une lumière de circulation temporaire au coin de la rue Josime-Pelletier à Mercier et que celle-ci se doit d'être remplacée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au MTQ de réparer les lampadaires non fonctionnels ou tombés sur la 138 et de remplacer la lumière temporaire de circulation au coin de la rue Josime-Pelletier à Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-468 DÉSIGNATION. DIRECTEUR GÉNÉRAL SUPPLÉANT.

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil désigne le directeur général suppléant comme suit :
 - o M. Eric Lelièvre : Du 1er août au 31 janvier 2023;
 - o M. Robert Denis : Du 1er février au 31 juillet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-469 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement quatre personnes travaillant comme policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Dorik Bouchard Robbins;

CONSIDÉRANT que monsieur Bouchard Robbins répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Dorik Bouchard Robbins au poste de policier patrouilleur;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policier patrouilleur, à titre de policier à l'essai, soit effective à compter du 13 août 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-470 NOMINATION - POLICIER PATROUILLEUR.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de policier patrouilleur depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons présentement quatre personnes travaillant comme policiers temporaires;

CONSIDÉRANT que la direction du service de police de la Ville de Mercier a fait l'évaluation de monsieur Nicolas Bellefroid;

CONSIDÉRANT que monsieur Nicolas Bellefroid répond aux attentes de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de police, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Nicolas Bellefroid au poste de policier patrouilleur;
- QUE son statut soit celui de policier à l'essai, tel que prévu à l'article 2.4 de la convention collective en vigueur;
- QUE la nomination au poste de policier patrouiller, à titre de policier à l'essai, soit effective à compter du 13 août 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-471 NOMINATION - SERGENTE DÉTECTIVE.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de sergent.e détective depuis le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le poste à l'interne du 28 février au 21 mars 2023 et à l'externe du 29 juin au 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu qu'une seule candidature à l'interne;

CONSIDÉRANT que le candidat interne a fait le processus de sélection établi à l'article 9 de la convention collective en vigueur et que celui-ci n'a pas réussi le processus;

CONSIDÉRANT que nous avons donc affiché le poste à l'externe du 29 juin au 12 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu trois candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Nancy Simoneau, à titre de sergente détective à la direction du service de police de la Ville de Mercier;
- QUE son statut soit celui de sergente détective, tel que prévu à l'article 2.7 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Simoneau soit, le 28 août 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier;
- QUE ce Conseil reconnaisse à madame Simoneau vingt pour cent (20 %) des vingt-cinq (25) années d'ancienneté effectuées au Service de police de Montréal au quantum de vacances, tel que prévu à l'article 8.6 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-472 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.06.2023 AU 30.06.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.06.2023 AU 30.06.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-05-11	48 071.81 \$
2023-06-02	115 901.72 \$
2023-06-06	129 782.19 \$
2023-06-09	298 956.94 \$
2023-06-14	5 500.00 \$
2023-06-15	146 880.58 \$
2023-06-22	335 185.70 \$
2023-06-22	1 487.68 \$
2023-06-29	89 829.54 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 171 596.16 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.06.2023 au 30.06.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-473 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.07.2023 AU 20.07.2023.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.07.2023 AU 20.07.2023

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2023-07-07	117 142.86 \$
2023-07-08	452 252.18 \$
2023-07-15	9 935.09 \$
2023-07-20	46 755.65 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 626 085.78 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.07.2023 au 20.07.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-474 DEMANDE FINANCIÈRE AU FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE.

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires intentées par la Ville de Mercier (760-17-005867-208 de la Cour supérieure) et Ville de Mercier c. Vidéotron ltée, Rogers Communications inc., John Doe et al.;

CONSIDÉRANT les propos diffamatoires publiés sur les réseaux sociaux pour porter atteinte à la réputation des élus et employés municipaux;

CONSIDÉRANT les différentes requêtes en injonction de type Norwich introduites par la ville;

CONSIDÉRANT le précédent Norwich créé par la Ville en forçant les fournisseurs en télécommunication de fournir les informations nécessaires pour identifier les utilisateurs des comptes utilisés pour la diffamation;

CONSIDÉRANT que la situation vécue par la Ville de Mercier n'est pas isolée et se reproduit malheureusement trop souvent;

CONSIDÉRANT l'intérêt que peuvent en tirer les autres villes et municipalités faisant face à la même problématique;

CONSIDÉRANT les frais juridiques assumés par la Ville (56 082 \$);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil permette à la directrice des finances et trésorerie de déposer une demande d'aide financière au fonds municipal d'actions juridiques de l'UMQ.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-475 ACHAT DE DÉMARREURS PROGRESSIFS POUR LES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) le 28 juin 2022;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Paul Bouchard électrique inc. a remporté l'appel d'offres public pour les services d'un maître électricien et qu'il est le prestataire de services pour la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'entrepreneur Paul Bouchard électrique inc.;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT l'importance des travaux à faire au poste de pompage;

CONSIDÉRANT le délai avant le début des travaux au poste de pompage avec l'entreprise Nordmec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- D'accorder le contrat pour le remplacement des démarreurs progressifs et des poignées à la firme Paul Bouchard électrique inc. sur la base des prix forfaitaires soumis pour un montant maximal de 10 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2022-1019 et 2022-1019-01 et au projet suivant :
 - Station de pompage Saint-Jean-Baptiste : #TECQ19002

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-476 AJOUT AU CONTRAT. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT le mandat d'expertise donnée à MDTP Atelier d'architecture inc.;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise reçu le 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour les services professionnels effectué le 12 novembre 2021 auprès de deux (2) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule soumission et le retrait de l'autre soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que MDTP Atelier d'architecture inc. a participé à l'inspection et à la rédaction du rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT le manque de précision dans le rapport fourni;

CONSIDÉRANT les recommandations de procéder à des fouilles exploratoires pour éclaircir le problème d'infiltration;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise suite aux fouilles exploratoires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE l'ajout au contrat de services professionnels pour la réfection partielle de la bibliothèque soit octroyé à la firme MDTP atelier d'architecture inc., pour un montant de 2 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE les travaux résultant de ces plans et devis fassent l'objet d'un appel d'offres ultérieur;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire de fonctionnement. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-477 OCTROI D'UN MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'INGÉNIERIE DES POSTES DE POMPAGE ET DE L'USINE D'ÉPURATION DURANT LA CONSTRUCTION.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme CIMA+ pour la mise à jour des plans directeurs d'eau potable et des égouts;

CONSIDÉRANT la présentation du 26 avril 2022 faite aux élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées dans le rapport final par les ingénieurs de CIMA+, Jean-François Lussier et Mathieu Desjardins;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à CIMA+ pour la fourniture des plans et devis;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 11 juillet 2023 de la part de CIMA+;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'accompagnement en ingénierie dans les travaux de réfection à l'usine d'épuration et aux postes de pompage de la rue de l'Église et Saint-Jean-Baptiste à l'entreprise CIMA+ S.E.N.C. pour un montant de 20 000.00 \$ à l'exclusion des taxes, à condition qu'une reddition de compte accompagnée des justificatifs des dépenses soit présentée au Conseil à chaque mois pour paiement;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2022-1019 et 2022-1019-01 et imputée aux projets suivants:
 - o Station de pompage Saint-Jean-Baptiste : #TECQ19002
 - o Station de pompage de L'Église : #TECQ19001
 - o Usine d'épuration : #TECQ19003

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-478 ACHAT D'UN SURPRESSEUR POUR L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT qu'un des trois (3) surpresseurs de la station d'épuration a subi un bris majeur;

CONSIDÉRANT que ce surpresseur s'est avéré trop coûteux à réparer;

CONSIDÉRANT que l'usine d'épuration a besoin de deux (2) surpresseurs pour fournir la demande en air dissout;

CONSIDÉRANT l'estimation de Valso-Vac pour remplacer ce surpresseur par un surpresseur équivalent;

CONSIDÉRANT la proposition du fournisseur de remplacer le vieux surpresseur par un neuf utilisé quelques jours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un contrat de gré à gré pour le remplacement d'un surpresseur à l'usine d'épuration à la firme Valso-Vac sur la base d'un prix forfaitaire au montant maximal de 18 785.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée à même le règlement 2020-991 (projet TP23013). Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-479 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI-20242025 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;
- QUE la Ville de Mercier confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate d'aluminium en vrac pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

- QUE la Ville de Mercier confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Mercier s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Ville de Mercier reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;
- QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-480 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 3 JUILLET 2023

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2023.

2023-08-481 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-08 POUR LE 17, RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 17, rue des Chênes afin de permettre que le terrain ait une marge avant de 6,52 mètres, alors que la grille de spécifications H03-349 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge avant minimale de 7 mètres afin de régulariser un bâtiment principal construit en 1976 alors que le Règlement No.195 exigeait une marge de 25 pieds (7,6 mètres);

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-08 au 17 des Chênes, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-482 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-09 POUR LE 1001, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la mise en commun des espaces de stationnement afin d'autoriser un accès à la voie publique pour le *lot A* par la servitude, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 et l'article 5.5.4.1 du Règlement de zonage 2022-1009 exige un accès direct à la voie publique;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la mise en commun des espaces de stationnement afin d'autoriser la création des lots (A-B-C) ayant des formes irrégulières, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement 2022-1010 exige que les lignes latérales d'un terrain ou d'un lot doivent être perpendiculaires à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la mise en commun des espaces de stationnement afin d'autoriser une allée d'accès à moins de 1 m de toute ligne de terrain, alors que l'article 6.10.2 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1 m de toute ligne de terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne correspond pas au caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande aura des impacts sur la densité et la circulation du secteur;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande portera atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, comme s'il s'agissait d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le projet semble être un projet intégré sans en être un;

CONSIDÉRANT que le CCU souligne qu'il pourrait être favorable à une dérogation portant sur la création des lots ayant des formes irrégulières à la condition qu'un projet par ailleurs conforme lui soit présenté;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-09 pour le 1001, boulevard Saint-Jean-Baptiste portant sur :
 - o l'autorisation de l'accès à la voie publique par la servitude;
 - o l'autorisation de l'allée d'accès à moins de 1 m de toute ligne de terrain;
 - o la création des lots ayant des formes irrégulières.

- QUE ce Conseil mandate la Direction de l'urbanisme, permis et inspections d'étudier l'opportunité pour le Conseil d'autoriser éventuellement ce projet par un PPCMOI.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-483 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU 505, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation extérieure, soit d'ajouter des abri-appendis de couleur brune en façade de la serre commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-484 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CRÉATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT AU 505, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la création des espaces de stationnement a été déposée pour le 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme, permis et inspections souligne que le stationnement pourrait devoir être réaménagé lorsque l'ensemble du bâtiment sera occupé par des établissements et que le propriétaire a été avisé;

CONSIDÉRANT que la Direction de l'urbanisme, permis et inspections souligne également qu'effectivement, lors d'un changement d'usage, la réglementation exige que le stationnement soit aménagé en fonction de ce nouvel usage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la création des espaces de stationnement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-485 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 505, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 505, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-486 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C01-216.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2022-1009;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 18 juillet 2023 et l'adoption du projet de règlement également le 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique concernant ces modifications qui a eu lieu le 1er août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-04 modifiant le règlement de zonage, et ce, avec des modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-487 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1009-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C05-469.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2022-1009 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 24 juillet 2023 et l'adoption du projet de règlement également le 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique concernant ces modifications qui a eu lieu le 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2022-1009-05 modifiant le règlement de zonage, et ce, avec modifications.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-488 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1010-02 AFIN DE LIMITER LES EXCEPTIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE PAYER LES FRAIS DE PARC ET DE CONFIRMER LES POUVOIRS DU CONSEIL.

- Avis de motion est donné par le conseiller Martin Laplaine, qu'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-1010 sera présenté en vue de son adoption lors d'une séance ultérieure. Ce règlement visera à :
 - limiter les exceptions aux obligations de payer des frais de parc et à confirmer les pouvoirs du Conseil.
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2023-08-489 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-1010-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-1010 AFIN DE LIMITER LES EXCEPTIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS DE PAYER LES FRAIS DE PARC ET DE CONFIRMER LES POUVOIRS DU CONSEIL.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier d'apporter des modifications au règlement de lotissement 2022-1010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2022-1010-02 modifiant le règlement de lotissement 2022-1010.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-490 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-10 POUR LE 1563, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un garage privé détaché comportant deux étages alors que l'article 5.2.1 4^{ème} alinéa du Règlement de zonage 2022-1009 exige que tout bâtiment accessoire ne doit comporter qu'un seul étage;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un garage privé détaché ayant une largeur de 12,19 m, alors que l'article 6.3.3 4^{ème} alinéa du Règlement de zonage 2022-1009 exige que tout garage privé détaché doit posséder une largeur maximale de dix mètres 10 m;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un garage privé détaché ayant une hauteur de 5,92 m, alors que l'article 6.3.3 4^{ème} alinéa du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de trois mètres soixante-dix 3,7 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que l'ajout d'un étage en plus que celui autorisé n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le CCU estime qu'une hauteur supérieure à 5 mètres n'a pas un caractère mineur considérant qu'il a déjà proposé au conseil de mandater la direction de rehausser la hauteur maximale autorisée jusqu'à un maximum de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que l'application de la réglementation par rapport à la largeur cause un préjudice sérieux au demandeur, puisque le Règlement de zonage a été modifié de sorte que la superficie des bâtiments accessoires, à l'intérieur de la zone agricole, excède 90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'accorder la demande de dérogation portant sur l'autorisation du garage privé détaché comportant deux étages;
- D'accorder la demande de dérogation portant sur l'autorisation du garage privé détaché ayant une hauteur de 5,92 mètres;
- D'accorder la demande de dérogation portant sur l'autorisation du garage privé détaché ayant une largeur de 12,19 mètres, à la condition que le garage soit par ailleurs conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-491 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 1563, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 1563, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le CCU n'est pas favorable à la dérogation mineure sollicitée à la même adresse;

CONSIDÉRANT que le CCU souligne toutefois qu'il serait favorable aux matériaux et couleurs choisies si la volumétrie du garage était conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1563, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-492 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME LOCAL DE GESTION AUTOMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2028.

CONSIDÉRANT que la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque offert par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie doit être renouvelée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que le système permet une gestion efficace du traitement documentaire, de recherche de l'information et de gestion des opérations du prêt;

CONSIDÉRANT que le coût des frais annuels d'exploitation est de 18 742.00 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud et la directrice générale, madame Tania Tremblay, à signer pour et au nom de la ville, l'entente de 5 ans renouvelable pour le service d'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque avec le fournisseur Réseau Biblio de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les versements selon les modalités contenues à même la convention;
- QUE cette convention fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE la dépense soit financée via le poste budgétaire :02-702-30-414. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-493 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ DE LEUCÉMIE & LYMPHOME DU CANADA - ÉVÈNEMENT DU 16 SEPTEMBRE 2023.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue au profit de la société de leucémie et lymphome du Canada;

CONSIDÉRANT que l'objectif à atteindre est de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cet évènement aura lieu le 16 septembre à la brasserie Champ Libre;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un soutien financier de 250.00 \$ à la société de leucémie et lymphome du Canada;
- QUE cette dépense soit financée au poste budgétaire 02-110-00-970. Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire, conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2023-08-494 AUTORISATION. PARC LOISELLE. LEVÉE DE FONDS.

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du propriétaire de l'équipe de hockey senior de Mercier le 3 août dernier;



CONSIDÉRANT que celui-ci organisera le 3 septembre prochain, une partie de balle molle contre l'association de hockey mineur de Mercier et les profits seront remis à l'association de hockey mineur;

CONSIDÉRANT que cette partie se déroulera au parc Loiseleur;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite une décision du conseil municipal afin de pouvoir vendre de l'alcool et afin de pouvoir utiliser un barbecue lors de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felix et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la vente d'alcool et l'utilisation d'un barbecue lors de la partie de balle molle du 3 septembre prochain au parc Loiseleur.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 30

La période de questions a eu lieu à 20 h 33.

2023-08-495 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

DE clore la séance à 21 h 07.

ADOPTÉE à l'unanimité